

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2009

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M.BORDE, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELTY, G.SAGNARD, T.LECOMTE, N.DUPESSEY, S.GARGALLO, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, G. GIRARD, S. BROT, PH. MILLOT (à partir du point 7), S. TAULEIGNE, A.BERNE.

POUVOIR : A. SARRION à S. TAULEIGNE.

ABSENT : PH. MILLOT (pour les points 1 à 6).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 est approuvé.

En exposé liminaire, Monsieur le Maire rappelle l'installation du Conseil Communautaire le 14 décembre dernier et l'élection de Jean-Michel BOCHATON au poste de vice-président chargé de la culture. Il informe également l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes Rhône-Crussol de rejoindre la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 est approuvé.

1) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – TRANSFERT DE PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Par délibération du 14 décembre 2009, Valence Agglo a défini l'intérêt communautaire sur les compétences transférées. En conséquence, pour ce qui concerne le service Assainissement, de compétence statutaire, et des équipements culturels et sportifs définis d'intérêt communautaire (Train-Théâtre / cinéma et bibliothèque / médiathèque), le Conseil Municipal, par 28 voix pour, acte le transfert des personnels correspondants, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT. Pour la commune, sont concernés, 3 agents au titre du service Assainissement, 11 agents du Train-Théâtre / cinéma et 4 agents de la bibliothèque.

2) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – TRANSFERT DE COMPETENCES – CONVENTION CADRE (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention cadre définissant les règles de fonctionnement entre l'Agglomération et la Commune et notamment :

- de lister les biens transférés dans l'attente de l'élaboration des procès-verbaux prévus à l'article L 1321-1 du CGCT,
- de fixer les modalités de prise en charge par Valence Agglo des dépenses et des recettes transférées, prises en charge par le budget de la commune, le temps que soient réalisées toutes les opérations administratives de transfert,
- de préciser les conditions dans lesquelles les prestations de services pourront être réalisées par la commune pour le compte de l'Agglo et réciproquement.

3) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – CLOTURE ET SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la clôture et la suppression des régies d'avances et de recettes liées aux compétences transférées.

4) SIARP – CONDITIONS DE DISSOLUTION (rapporteur : R. RINALDI).

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 créant la CA entérine le retrait automatique des communes de Valence, Portes-lès-Valence et Beaumont-lès-Valence du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Portes-lès-Valence (SIARP).

Dans ce contexte, les élus du SIARP ont décidé de dissoudre le syndicat, à effet au 1^{er} janvier 2010 et de poursuivre l'exploitation des installations réalisées par convention entre Valence Agglo et les communes d'Etoile, Beauvallon et Montéléger.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette disposition qui prévoit notamment :

- le transfert des contrats en cours et des personnels à Valence Agglo,
- la dévolution de l'actif à la commune de Portes-lès-Valence qui le transférera à Valence Agglo,
- la répartition du résultat de l'exercice 2009 aux communes membres en fonction de la clé de répartition statutaire du syndicat.

5) VALENCE MAJOR – SCOT – RETRAIT DE COMPETENCE (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Par délibération du 22 octobre 2009 notifiée le 12 novembre, Valence Major a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts visant à retirer la compétence "Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)" du syndicat.

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération *Valence Agglo Sud Rhône-Alpes* est créée avec effet au 1^{er} janvier 2010, entraînant de fait, le retrait de la commune de *Valence Major* pour cette compétence.

Dans ce contexte, *Valence Major* resterait compétent en matière de SCOT pour les communes de Guilherand-Granges, St Péray et Cornas.

En conséquence, dans la perspective d'une meilleure structuration de l'intercommunalité et pour éviter un empilement de structures intercommunales, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur le retrait de la compétence SCOT des statuts de *Valence Major*.

6) VALENCE MAJOR – OPAH – AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE DELAI (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'avenant de prolongation de délai au 31/12/2010 de l'OPAH – Valence Major. Cette disposition permet de maintenir le dispositif opérationnel dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH par la Communauté d'agglo.

7) CONVENTION COMMUNE / CALD (rapporteur : R. RINALDI).

La commune souhaite renforcer sa politique de proximité auprès des publics âgés ou handicapés, la question du maintien ou du retour à domicile étant une problématique essentielle et l'adaptation du logement un facteur clé de réussite pour ceux qui en font le choix.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la signature d'une convention avec le CALD, qui assurera, pour le compte de la Commune, les missions nécessaires à la réussite de cet objectif. La convention prévoit une participation financière annuelle de 6 000 €, renouvelable deux fois.

A Madame GIRARD, qui s'interroge sur la pertinence d'une convention pour une mission que le CALD assure déjà sur le territoire, Monsieur le Maire répond que cette convention prévoit un suivi particulier pour les Portoais au niveau de l'information et de la réalisation, avec communication pour la commune des opérations finalisées.

8) TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre des dispositions de l'art 1411-11-3 du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % applicable à la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est également applicable aux contribuables qui occupent leur habitation principale avec des personnes, mineures ou majeures, qui satisfont aux conditions requises.

9) INDEMNITE DE MONSIEUR LE TRESORIER (rapporteur : C. ILLY).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser à Monsieur le Trésorier, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983, au taux maximal.

10) INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION – PROFESSEUR ET ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT (rapporteur : G. MERLAND).

Le Conseil Municipal, par 27 pour et 1 abstention (G. GIRARD), approuve le versement d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement.

11) REPARTITION DGF 2009 ET DGE 2010 – VOIRIE CLASSEE DANS LE DPC (rapporteur : G. SAGNARD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau chiffre de longueur de voirie communale qui s'élève à 48 206 mètres linéaires.

12) RESTRUCTURATION DES LOCAUX COMMERCIAUX – EXONERATION DE PENALITES POUR LES LOTS 1 A 5 (rapporteur : G. SAGNARD).

L'entreprise Groupement 2000 (lot 6) défaillante (délais) sur la réalisation, a pénalisé l'ensemble des attributaires des lots 1 à 5. En conséquence, le Conseil Municipal approuve l'exonération totale de pénalités de retard pour les lots 1 à 5, les pénalités étant maintenues pour le lot 6.

13) REHABILITATION ECOLE ANATOLE FRANCE (rapporteur : G. SAGNARD).

La phase de concertation a été plus longue que prévu, en conséquence, il est nécessaire de prolonger le délai contractuel de maîtrise d'œuvre qui est porté du 29 août 2009 au 29 janvier 2010. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14) SUBVENTIONS – ATTRIBUTION (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 160 € à l'ANACAC et de 200 € au Souvenir Français.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association *Sports et Loisirs* dans le cadre du soutien à l'organisation d'une soirée de gala de full contact.

15) DEMANDES D'AIDE FINANCIERE REGION RHONE-ALPES – REALISATION INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES (rapporteur : R. RINALDI).

La lutte contre le changement climatique fait partie des grands enjeux stratégiques assignés à l'Agenda 21 de la Commune de Portes-lès-Valence. Le développement des énergies renouvelables couplé à la recherche d'économie d'énergie constitue l'une des solutions à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.

Souhaitant diversifier ses sources d'énergie et faire preuve d'exemplarité, la commune a missionné en 2008 un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la mairie sur la base d'un cahier des charges rédigé en concertation avec le Point Information Energie ASIL 26.

D'autre part, la municipalité a souhaité faire de la rénovation de la salle Fernand Léger un bâtiment démonstrateur notamment sur le plan énergétique. Ce bâtiment sera à énergie positive, produisant ainsi plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture.

La réalisation de ces opérations est subventionnable par le Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 20 % du montant HT de l'investissement total, plafonné à 50 000 €, soit :

- pour l'installation mairie : 32 420 € (pour un coût de 162 100 €),
- pour l'installation F. Léger : 19 363 € (pour un coût de 96 816 €).

Monsieur SAGNARD précise que la réalisation de la salle Fernand Léger a fait l'objet d'une réponse à un appel à projet de la Région et s'est vu attribuer une subvention de 54 000 € (ADEME) du fait de son exemplarité en matière d'équipement basse consommation.

16) CONVENTION PREVENTION SPECIALISEE (rapporteur : A. CHAABI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement d'une convention avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, opérateur, le Conseil Général et les communes de Beaumont, Etoile et Beauvallon pour le financement de 2,5 ETP.

17) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification du tableau du personnel visant à :

- la création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 (chargé de mission A21),
- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2010
- la suppression d'un poste de technicien contractuel à compter du 1^{er} janvier 2010 (chargé de mission A21).

18) DECISIONS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N°09/157 : Signature avec la Société DECALOG d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels du nouveau matériel informatique installé à la bibliothèque municipale, portant le contrat à 2 132.40 € TTC / an.

N°09/158 : Signature avec la Société DECALOG d'un contrat de maintenance du nouveau matériel informatique installé à la bibliothèque municipale, pour un coût annuel de 400.90 € TTC.

N°09/162 : Signature avec la Société SATAS d'un avenant de renouvellement du contrat de maintenance de la machine à affranchir pour un montant annuel de 730.05 € H.T à compter du 15/09/2009.

N°09/163 : Non préemption sur la propriété de KDI IMMOBILIER, cadastrée D 2327 et D 2940, rue Jean Rostand.

N° 09/166 : Vente d'une balayeuse de marque SHMIDT à la Société Valence Poids Lourds Industries d'Etoile sur Rhône pour un montant de 500 € T.T.C.

N° 09/169 : Non préemption sur la propriété STAMELFER, cadastrée AY 138 – 139 – 141 (anciennement cadastrée D 2600), 1 avenue Jean-Baptiste Corot.

N° 09/170 : Encaissement d'un chèque de 1 696.00 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 14 février 2008, relatif aux dommages portés sur un lampadaire supportant un feu tricolore, suite à un choc automobile.

N° 09/171 : Encaissement d'un chèque de 375.00 € de GROUPAMA en complément d'indemnisation du sinistre du 22 novembre 2007, relatif aux dommages sur un lampadaire, suite à un choc automobile.

N° 09/172 : Encaissement d'un chèque de 73.24 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 06 juillet 2009, relatif à un bris de vitre à la piscine.

N° 09/173 : Encaissement d'un chèque de 838.17 € de GROUPAMA en complément d'indemnisation du sinistre du 15 juillet 2008, relatif aux dommages sur un lampadaire.

N° 09/174 : Encaissement d'un chèque de 130.00 € de MAAF Assurances en règlement du sinistre du 4 juin 2009, relatif aux dommages sur un panneau de signalisation suite à un choc automobile.

N° 09/175 : Non préemption sur la propriété de l'Association Diocésaine de Valence, cadastrée AN 264 (anciennement cadastrée C 421), Les Tamaris, 13 rue Pierre Semard.

N° 09/176 : Non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée AM 12 (issue de la division de parcelle anciennement cadastrée ZE 366), impasse de la Résistance.

N° 09/178 : Non préemption sur la propriété AGIMM, cadastrée ZC 333 (détachement de la parcelle anciennement cadastrée ZC 186), Les Sapins.

N° 09/179 : Accord pour une diminution de 205.71 € sur le loyer du mois de décembre 2009 à la Société NG MULTIMEDIA, en remboursement de la facture ASSELEC acquittée par la NG MULTIMEDIA, pour la pose et le raccordement d'un disjoncteur principal, dans le local commercial que la commune lui loue.

N° 09/180 : Signature d'un contrat de maintenance pour l'assistance et le service forfaitaire de maintenance des logiciels développés par la SIRAP, pour le service SIG pour un montant annuel de 1 751.52 H.T.

N° 09/181 : Non préemption sur la propriété AGIMM, cadastrée ZC 186, Les Sapins.

N° 09/182 : Non préemption sur la propriété AGIMM, cadastrée ZC 186, Les Sapins.

N° 09/183 : Non préemption sur la propriété AGIMM, cadastrée ZC 186, Les Sapins.

N° 09/185 : Préemption sur la propriété de Madame PONS Pierrette, cadastrée section AY 121 (anciennement D 473, D 474), quartiers Mialle et Morlon.

N° 09/186 : Encaissement d'un chèque de 2 077.19 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 31 juillet 2009, relatif aux dommages sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 09/187 : Non préemption sur la propriété AGIMM, cadastrée ZC 186, Les Sapins

N° 09/188 : Signature des contrats de location du système de détection intrusion du Centre aéré avec la Société DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour un montant trimestriel de 369 € H.T, et ce pour une durée de 63 mois.

N° 09/189 : Signature d'un marché à bons de commande avec la Société MEGAO pour la fourniture de matériel informatique pour les services municipaux – lot n°1, pour un montant de 2 664.00 € H.T et une durée de 9 mois à compter du 23/11/09.

N° 09/190 : Signature d'un marché à bons de commande avec la Société MEGAO pour la fourniture de matériel informatique pour les services municipaux – lot n°2, pour un montant de 10 304.74 € H.T et une durée de 9 mois à compter du 23/11/09.

N° 09/191 : Signature d'un marché à bons de commande avec la Société MEGAO pour la fourniture de matériel informatique pour les services municipaux – lot n°3, pour un montant de 997.00 € H.T et une durée de 9 mois à compter du 23/11/09.

N° 09/192 : Signature avec la Société IDEX, d'un contrat d'entretien de 6 mois pour les installations de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 15 400 €/HT.

N° 09/193 : Signature d'un contrat avec la Société CHIMIREC-MALO pour la mise à disposition, la collecte et le traitement des déchets industriels dangereux issus des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une année, pour un montant de 3 000 € H.T.

N° 09/194 : Signature d'un contrat avec la Société LOCAREST, pour la location d'un camion benne, du 30 novembre 2009 au 31 mars 2010, pour un montant mensuel de 810 /HT.

N° 09/195 : Signature d'un contrat avec la Société BLACHERE, pour la location d'illuminations pour 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, pour un montant de 9 937 €/HT.

N° 09/196 : Encaissement d'un chèque de 723.29 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 3 juin 2009, relatif à des dommages sur la balayeuse par un véhicule non identifié.

N° 09/197 : Signature d'une extension de garantie de 3 ans avec la Société MISCO, pour l'imprimante de la bibliothèque pour un montant de 55.00 € H.T.

N° 09/198 : Signature d'une extension de garantie de 3 ans avec la Société MISCO, pour une imprimante du service Etat-civil pour un montant de 55.00 € H.T.

N° 09/199 : Signature d'une extension de garantie de 3 ans avec la Société MISCO, pour l'imprimante du service Etat-civil pour un montant de 55.00 € H.T.